

## INVESTISSEUR RECONNU

L'investisseur reconnu devra s'engager à être porteur du dossier (investisseur lead), notamment en déterminant les différentes modalités de l'investissement. Il procédera à une vérification diligente par rapport aux risques technologiques, financiers, commerciaux ainsi que réglementaires de marché et à l'environnement concurrentiel. De plus, l'investisseur reconnu s'engage également à réaliser une revue diligente légale. Les conclusions de ces revues diligentes devront être partagées à Investissement Québec, une fois la candidature référée par une entité référente.

L'investisseur reconnu **ne doit pas** être un employé ou un fondateur de l'entreprise effectuant la demande d'investissement au programme.<sup>1</sup>

Précisons que l'expertise et la capacité de l'investisseur reconnu à générer une valeur ajoutée à l'investissement seront considérées lors du processus de sélection.

### Investisseurs reconnus

1. Membres du réseau Anges Québec ou autres investisseurs qualifiés non affiliés à un réseau
2. Fonds de capitaux d'investissement
3. Banque de développement du Canada (BDC)
4. Investisseurs institutionnels
5. Entreprises stratégiques

---

<sup>1</sup> Si l'investisseur reconnu est un administrateur ou un investisseur de l'entreprise effectuant la demande d'investissement au programme ou encore un investisseur d'une société liée à l'entreprise effectuant la demande d'investissement au programme, la candidature sera admissible, mais l'évaluation effectuée par Investissement Québec demeure à son entière discrétion et l'appréciation de cet investisseur pourrait être affectée.